

Dimanche 12 SEPTEMBRE 2021
9H à 18H

VIDE GRENIER

Réservé aux particuliers

Lieu : stade de Pin –Balma

Tarif : 12 Euros

Emplacement : 3 m x 4 m



Bulletin d'inscription au vide grenier de Pin-Balma
Dimanche 12 septembre 2021

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité.

Je règle la somme de par **chèque**

à l'ordre du **Comité des Fêtes de Pin-Balma**

Je m'engage à respecter le règlement défini par le comité des fêtes.

Signature

A retourner avant le 05 septembre 2021.

Pour tous renseignements appeler la Mairie de Pin-Balma au : 05 61 84 74 63

VIDE GRENIER DE PIN-BALMA
DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Horaires

Les exposants devront se présenter dimanche 12 septembre 2021 à partir de 7 H 00 et avant 9 H, passé ce délai et sans avertissement, l'association disposera de leur emplacement.

Article 2 : Réservation et règlement : Attention le nombre d'emplacement est limité.

Avant d'envoyer la fiche d'inscription, il faut téléphoner pour vérifier s'il reste des places et faire une pré réservation. La réservation sera enregistrée dès la réception du règlement et du bulletin d'inscription avec la photocopie de la pièce d'identité. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

Toute réservation non accompagnée du règlement total ne sera pas prise en compte. Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et retournés au plus tard le 05 septembre 2021.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation de votre part.

Article 3 : Emplacement

3.1 : Situation des emplacements

Les emplacements se situent sur le terrain de sport de la commune de Pin-Balma.

3.2 : Attribution des emplacements

Le comité des fêtes reste seul juge quant à la distribution des emplacements ; il n'est pas garanti le placement à côté d'une personne voulue. Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu.

3.3 : Délimitation et entretien de l'emplacement

Les emplacements matérialisés sur le sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser les lieux de tous les détritrus.

Article 4 : Matériel d'exposition

Les exposants doivent apporter leur matériel (tables ou tréteaux) ainsi que le nécessaire pour s'adapter aux conditions et à la nature du terrain, les organisateurs n'en fournissent pas. Il n'y a pas d'électricité au niveau des emplacements.

Article 5 : Restauration sur place

Il est confié aux organisateurs l'exclusivité de la restauration, qui en assurent donc l'entière responsabilité. Une buvette sera tenue.

Article 6 : Dommages subis par les exposants

Le comité des fêtes ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quel qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 7 : Obligations légales de l'exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décret en vigueur (en particulier en matière de sécurité : produits inflammables entre autres ...) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles; les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Article 8 : Tarif des réservations

12 € par modules de 3 mètres sur 4 mètres